



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune de CAUVIGNY
Séance du 30 octobre 2024 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint,
Mmes MM DE LAERE, DUCHESNE, JUGAN GORGE,
SATIZELLE, VIDAL, ANCART, BARKATS,
BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : MM ROZE, BROSSARD

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT,
DOREMIEUX, GUIGONNET

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,
Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

M. le maire expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

Considérant la nécessité pour la commune de pourvoir commander via ce marché le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4775-DE



Après avis du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Francis CHABLE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DE DESIGNER la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement.

D'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans sus dits.
Pour extrait conforme, le 05 novembre 2024.

Le Maire, Francis CHABLE



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4775-DE

S²LO